

REGLEMENT INTERIEUR DU STADE ATHLETIQUE PAMIERS BASSE ARIEGE (SAPBA)

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque personne licenciée (ou son représentant légal) reçoit une copie du règlement intérieur. Il (le licencié ou le représentant légal) complète une attestation de prise de connaissance (qu'il retourne au SAPBA) et s'engage à respecter ledit règlement sous peine de subir des sanctions.

DEFENSE DES COULEURS DU CLUB

L'athlète doit à tout moment prendre conscience qu'il représente l'image du club quel que soit le lieu où il se trouve. Il est garant de la continuité du système et de l'image que nous nous efforçons de véhiculer.

VIOLENCE

Toute violence physique, toute violence verbale répétée, toute destruction du matériel ou des infrastructures sont strictement interdites et peuvent amener le comité à exclure un membre du club. Le bureau prendra une décision à la majorité absolue.

ARTICLE 1 - RÈGLEMENT

Le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Bureau, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 2 – AFFILIATION

Le Stade Athlétique Pamiers Basse Ariège (SAPBA) est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) qui est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le SAPBA s'engage à respecter les règlements de la FFA, du comité départemental et de la ligue. L'affiliation implique l'adhésion aux règles de conduite, aux normes de sécurité et aux standards de performance établis par ces organismes.

ARTICLE 3 - ADHESION AU SAPBA / PRIX DE LA LICENCE

Peut être adhérent toute personne âgée de 4 ans et plus. Est adhérent de l'association toute personne, à jour de sa cotisation qui est fixée à 150 euros pour l'année, et participe donc à la vie de l'association.

Des tarifs « famille » sont appliqués dès la deuxième prise de licence pour des membres d'une même famille.

Le prix de la licence est dû en début de saison (1er octobre au plus tard). Ce prix comprend la licence fédérale et l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

Certains athlètes à partir de la catégorie « cadet » pourront, sur proposition des entraîneurs, bénéficier d'un accès à la salle de musculation (club de musculation de Pamiers) moyennant un forfait de 50 € pour la saison.

Pour les athlètes faisant de la perche, ils pourront sur proposition de l'entraîneur, bénéficier d'un accès à la salle de gymnastique (Vaillante appaméenne) moyennant un forfait de 50 € pour la saison.

Le maillot porté par les athlètes lors des compétitions est proposé à la vente au prix de 25€.

Le montant des cotisations et des tarifs est fixé par le Bureau et indiqué dans le formulaire d'inscription. La licence de l'athlète lui procure une assurance responsabilité civile et une individuelle accident.

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

ARTICLE 4 - BULLETIN D'INSCRIPTION (RENOUVELLEMENT ET NOUVEAUX ADHERENTS)

Pour un renouvellement, l'athlète ou son représentant légal doit se connecter à son espace licencié de la FFA et procéder au renouvellement. Une fois ces démarches réalisées, l'athlète ou son représentant doit régler la licence et la cotisation au club soit en ligne via le site internet du SAPBA, soit par chèque à l'ordre du SAPBA et à donner à un des responsables présents à l'entraînement.

Pour les nouveaux licenciés, il convient de renseigner « la fiche de renseignements » présente sur le site internet du club ou transmise par un responsable du club. La personne recevra un mail qui lui permettra d'effectuer les démarches de la délivrance de la licence via le site de la FFA. Une fois la démarche réalisée et validée sur le site de la FFA, il faut régler les 150€ d'inscription en ligne sur le site du club ou par chèque.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIF MEDICAL

Pour les sportifs mineurs n'ont plus besoin de fournir de certificat médical pour prendre ou renouveler une licence. En lieu et place et sous couvert de l'autorité parentale, ils devront renseigner un questionnaire santé sur leur espace de la FFA, relatif à l'état de santé. Attention, si toutes les réponses sont négatives, le questionnaire santé suffit. Si le questionnaire comporte au moins une réponse positive, la présentation d'un certificat médical de moins de 6 mois sera obligatoire.

Pour les sportifs majeurs: Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, les personnes majeures qui demandent une licence ou son renouvellement, doivent réaliser via le formulaire en ligne dans leur espace personnel de la FFA, le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») tel que prévu par la FFA sur sa solution dédiée.

ARTICLE 6 - ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin.

Les entraînements se déroulent les lundis en fonction du retour du nombre de présents suite au sondage WhatsApp, les mercredis de 17h30 à 19h30 pour les benjamins, minimes, cadets et plus grands, les samedis de 15h00 à 17h00 pour les minimes, benjamins et plus grands.

Il y a cours le premier samedi des vacances puis ils recommencent la semaine de la reprise scolaire. Possibilité d'entraînements pendant les vacances scolaires pour les minimes, cadets et les catégories plus âgées.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité. Le stade d'entraînement est ouvert selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Les horaires sont affichés (voir tableau). Les athlètes doivent respecter les horaires. En période de compétition, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés ou les séances annulées. Vous recevrez un mail vous indiquant le changement d'horaire ou l'annulation du cours.

Pour l'école d'athlétisme (babys, éveils et poussins), Cf au règlement spécifique joint.

ARTICLE 7 – COMPETITIONS ET RENCONTRES SPORTIVES

Les engagements aux compétitions sont effectués par le club. Les athlètes doivent confirmer leur participation le mercredi soir au plus tard.

En cas d'absence sans raison valable, le SAPBA peut demander à l'athlète de rembourser les pénalités (10€ par épreuve) liés aux frais d'engagement.

Le port du maillot du club est obligatoire pour les compétitions départementales.

Le port du maillot Athlé 09 est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et nationales.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DE L'ATHLETE / COMPORTEMENT ET SANCTIONS

L'athlète et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la licence et de la cotisation.

Les types de comportements sanctionnés incluent, sans s'y limiter, les actes de vandalisme, la mauvaise conduite morale ou physique, le non-respect des consignes des entraîneurs et tout comportement nuisible à la cohésion du groupe. Les procédures disciplinaires comprennent un avertissement verbal, un avertissement écrit, et en cas de récidive ou de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Les parents doivent accompagner les plus jeunes athlètes jusqu'au lieu des entraînements (stade ou salle) et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même les parents doivent reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence d'un représentant légal. Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence de leur enfant

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Des photos des athlètes peuvent être utilisées pour la communication du club (site internet, presse locale) sauf désaccord écrit. Ce désaccord doit être communiqué par écrit au Secrétaire du club lors de l'inscription ou à tout moment par la suite. Les fichiers informatiques sont réservés à un usage interne et ne seront pas partagés avec des tiers sans autorisation préalable.

Le : / / 2025

Signature